



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

**Étaient absents :** Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Jacques CURTY

#### Procurations de vote :

**Mandants :** L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

#### Délibération n°2013/002336

**Rapport n°4.3 - Fonds « Isolation et énergies renouvelables » - Attribution de subventions aux communes de Chaucenne, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux et Montfaucon**

**Fonds « Isolation et énergies renouvelables » -  
Attribution de subventions aux communes de Chauenne, Le Gratteris,  
Mamirolle, Marchaux et Montfaucon**

**Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « PCET (Fonctionnement) »	Montant prévu BP 2013 : 209 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 71 605 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes de Chauenne, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux et Montfaucon au titre du fonds « Isolation et énergies renouvelables ».

La commune de Chauenne engage une réhabilitation complète de sa mairie, comprenant une rénovation du bâtiment et la construction d'une extension. La commune a travaillé avec la conseillère en énergie partagée afin d'inscrire une exigence forte du point de vue thermique et énergétique à ce projet. Il s'agit alors d'un projet exemplaire bénéficiant par ailleurs de l'accompagnement de l'ADEME et de la Région au titre du dispositif Effilogis.

La commune de Marchaux procède au remplacement d'une porte d'entrée dans son école. Ces travaux sont rendus nécessaires par la vétusté de la porte existante qui représente une faille dans l'isolation du bâtiment. La commune intervient selon les préconisations de la conseillère en énergie partagée.

La commune du Gratteris procède au remplacement des deux portes d'entrées principales de sa mairie. La vétusté des menuiseries existantes et leur mauvaise isolation explique ici aussi l'engagement de ces travaux.

La Commune de Montfaucon réalise des travaux d'agrandissement/rénovation du bâtiment de sa mairie. Sur le bâtiment existant, le projet est une rénovation globale reprenant l'ensemble des éléments d'isolation.

La commune de Mamirolle entreprend une réhabilitation complète de l'ancien presbytère, patrimoine communal, en vue de la création de 4 logements. La commune, suivie par la conseillère en énergie partagée, travaille à l'inscription de ce projet dans le dispositif régional Effilogis.

Ces projets étant éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables » mis en place par le Grand Besançon, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 24 842 € à la commune de Chauenne, de 1 538 € à la commune de Marchaux, de 1 964 € à la commune du Gratteris, de 12 992 € à la commune de Montfaucon et de 30 269 € à la commune de Mamirolle.

### **I. Attribution d'une subvention à la commune de Chauenne**

La Commune de Chauenne effectue des travaux de réhabilitation du bâtiment de sa mairie. Ce projet vise à créer un équipement identitaire et confortable à destination des administrés et des usagers. Ils sont aussi rendus nécessaires par la vétusté et les insuffisances en matière de confort d'usage et de sécurité. A terme, la réalisation permettra de créer un lieu de vie pour les habitants de Chauenne en proposant en plus des locaux de la mairie (bureaux, administration, salle du conseil...), des espaces dédiés à l'animation du village : salle des associations et cour intérieure permettant d'accueillir des animations telles qu'un festival annuel.

Du point de vue thermique et énergétique, il s'agit d'une réalisation exemplaire dont la conception a bénéficié du soutien technique de la conseillère en énergie partagée du Grand Besançon, qui a orienté la commune vers des choix énergétiquement et thermiquement performants. Ainsi, le projet est éligible au dispositif régional Effilogis porté par l'ADEME et la Région, récompensant les réalisations vertueuses en termes d'énergie.

Les travaux sur l'ancien bâtiment consistent à vider le bâtiment de son contenu pour ne conserver que les murs porteurs et le toit. De nouveaux planchers bas (sur terre plein et cave) et haut (combles aménageables), tout deux isolés, seront créés. Les murs donnant sur l'extérieur seront isolés par l'intérieur et de nouvelles fenêtres seront posées. L'isolation du plancher bas sera assurée par la pose de panneaux de mousse rigide de polyuréthane sur une épaisseur de 10 cm ( $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ), l'isolation du plancher haut sera assurée par la pose de rouleaux de laine minérale sur une épaisseur de 30 cm ( $R = 9,55 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ). Les murs seront isolés avec de la laine minérale semi-rigide sur une épaisseur de 14 cm ( $R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ). Le traitement des jonctions murs/planchers sera soigné afin d'assurer une étanchéité optimale.

Le coût total de l'opération est de 633 427 € HT

Les coûts présentés par la commune relatifs à l'isolation du bâtiment existant s'élèvent à 85 604 € HT.

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune de Chaucenne peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 24 842 € pour ses travaux d'isolation.

## **II. Attribution d'une subvention à la commune de Marchaux**

La commune de Marchaux est accompagnée par la conseillère en énergie partagée. Le diagnostic établi par la conseillère pour l'école de Marchaux présente plusieurs préconisations d'amélioration thermique du bâtiment, parmi lesquelles le changement d'une porte d'entrée. L'installation existante est en effet très vétuste et laisse apparaître un jour lorsqu'elle est fermée. C'est une source de déperdition énergétique très importante pour le bâtiment.

Les travaux consistent donc à procéder au remplacement de la porte existante. Cette nouvelle porte présente un coefficient thermique  $U_d$  égal à  $1,67 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ .

Le coût total de l'opération est de 3 158,75 € HT.

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune de Marchaux peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 1 538 € pour ses travaux d'isolation.

## **III. Attribution d'une subvention à la commune du Gratteris**

La commune du Gratteris procède au remplacement des deux portes d'entrée principale de sa mairie. Il s'agit d'un bâtiment de conception traditionnelle présentant quelques failles du point de vue de l'isolation thermique. Les portes d'entrée, vétustes, participent à la dégradation du confort thermique du bâtiment.

Les travaux consistent à procéder au remplacement des deux portes d'entrée existantes. Les nouvelles portes sont vitrées et présentent un coefficient thermique  $U_d$  égal à  $1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ .

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune du Gratteris peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 1 964 € pour ses travaux d'isolation.

#### **IV. Attribution d'une subvention à la commune de Montfaucon**

La Commune de Montfaucon effectue des travaux d'agrandissement/rénovation du bâtiment de sa mairie.

Il s'agit de procéder à la création d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment existant et à la rénovation du bâtiment existant. Le présent rapport concerne uniquement les travaux de rénovation du bâtiment existant. Il est à noter que l'installation d'une chaudière automatique au bois dans le cadre de ces travaux a reçu le soutien du Grand Besançon en 2012, au titre du fonds isolation et énergies renouvelables.

Les travaux consistent à réaménager entièrement l'espace intérieur de la mairie, en apportant des améliorations du point de vue thermique : isolation des murs par l'intérieur par pose de panneaux de laine de verre sur une épaisseur de 140 mm pour atteindre un coefficient de résistance thermique de  $4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , isolation du plancher haut par adjonction de laine minérale sur une épaisseur de 300 mm pour atteindre un coefficient de résistance thermique de  $4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , isolation du plancher bas par projection de fibre minérale sous plancher assurant une résistance thermique de  $4,15 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , remplacement des portes d'entrée par des menuiseries présentant un coefficient de conductivité thermique de  $1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$  et remplacement des fenêtres par des menuiseries présentant un coefficient de conductivité thermique de  $1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ .

Les DPGF des travaux présentés par la commune affichent un montant de 50 961 € HT consacré à l'isolation (doublage et changement des fenêtres dans le bâtiment existant).

Ce projet est éligible au fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la Commune de Montfaucon peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 12 992 € pour ses travaux d'isolation.

#### **V. Attribution d'une subvention à la commune de Mamirolle**

La commune de Mamirolle entreprend des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère. Il s'agit de rénover ce bâtiment pour créer 4 logements destinés à la location. La vocation sociale de ces locations motive la commune à procéder à une rénovation thermique de qualité, ceci afin de proposer des habitats à charges maîtrisées, et ainsi, prévenir la vulnérabilité énergétique des ménages occupants. Par ailleurs, le chauffage des logements sera assuré par une chaufferie collective alimentée par des pellets de bois. Ainsi, un travail est engagé, en lien avec la conseillère en énergie partagée, afin d'inscrire ce projet dans le programme régional Effilogis récompensant les réalisations exemplaires.

Pour la partie isolation et chaufferie bois, le chiffrage des travaux à engager présenté par la commune affiche un montant de 79 000 € HT (dont 22 000 € HT pour la chaufferie bois).

Ce projet est éligible au fonds de subvention « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la Commune de Mamirolle peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 30 269 € pour ses travaux d'isolation.

**MM. HUOT et VOUGNON ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des projets des communes de Chauenne, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux et Montfaucon,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention :
  - de 24 842 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Chauenne pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de sa mairie, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette même commune,
  - de 1 964 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune du Gratteris pour la réalisation des travaux de remplacement de deux portes de la mairie, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette même commune,
  - de 30 269 €, correspondant à 50 % du reste à charge sur l'isolation et 20 % du reste à charge pour l'installation d'une chaufferie bois, à la commune de Mamirolle, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en 4 logements et la création d'une chaufferie bois dans ce même bâtiment, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette même commune,
  - de 1 538 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Marchaux pour la réalisation des travaux de remplacement d'une porte de l'école, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette même commune,
  - de 12 992 €, correspondant à 50 % du reste à charge, à la commune de Montfaucon pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de sa mairie, et sur la signature de la convention à intervenir avec cette même commune,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Préfecture de la Région Franche Comté  
 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 23 DEC. 2013

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96  
Contre : 0  
Abstention : 0



## Fonds « Isolation et énergie renouvelables »

### Maître d'ouvrage :

Commune de Chauenne

### Descriptif :

Rénovation/agrandissement de la mairie : rénovation thermique et fonctionnelle du bâtiment existant et construction d'une extension

### Cadre de référence :

Fonds isolation 2013

### Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Plancher bas (sur l'extérieur) :  $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$  Eligible

Plancher haut (sur locaux chauffés) :  $R = 8,55 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$  Eligible

Murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur) :  $R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$  Eligible

Fenêtres :  $U_w = 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$  ;  $S_w = 0,63 \Rightarrow$  Eligible

### Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation (bâtiment existant et neuf)-----	85 604 € HT
Montant des travaux éligibles (bâtiment existant)-----	49 683 € HT
Reste à charge de la commune-----	49 683 € HT
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %</b>	<b>24 842 €</b>
Commune -----	24 842 €

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 24 842 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 25/10/2013 : Avis Favorable



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chauenne

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La Commune de Chauenne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard VOUGNON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Chauenne correspond à des travaux d'isolation du bâtiment de la mairie, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chauenne pour son projet de rénovation du bâtiment de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Chauenne s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 24 842 €, à la commune de Chauenne conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Chauenne,  
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Fonds « Isolation et énergie renouvelables »**

**Maître d'ouvrage :**

Commune Le Gratteris

**Descriptif :**

Remplacement de deux portes donnant sur l'extérieur de la mairie

**Cadre de référence :**

Fonds isolation 2013

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :**

Travaux d'isolation prévus par la commune :  
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur :  $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K} \Rightarrow$  Eligible

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation .....	5 915 € HT
Montant des travaux éligibles (bâtiment existant) .....	3 928 € HT
Reste à charge de la commune.....	3 928 € HT
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %</b>	<b>1 964 €</b>
Commune .....	1 964 €

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 1 964 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 25/10/2013 : Avis Favorable**



## **Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune Le Gratteris**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La commune Le Gratteris, représentée par son Maire, Monsieur Cédric LINDECKER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune Le Gratteris correspond à des travaux de remplacement de deux portes d'entrée sur le bâtiment de la mairie, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune Le Gratteris pour son projet de rénovation du bâtiment de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune Le Gratteris s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 964 €, à la commune Le Gratteris conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune Le Gratteris,  
Le Maire,

Cédric LINDECKER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Fonds « Isolation et énergie renouvelables »

### Maître d'ouvrage :

Commune de Mamirolle

### Descriptif :

Réhabilitation du presbytère : création de 4 logements et d'une chaufferie bois

### Cadre de référence :

Fonds isolation 2013

### Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune  
 Isolation plancher haut :  $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible  
 Isolation plancher bas :  $R > 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible  
 Isolation murs par l'intérieur :  $R > 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible  
 Changement des portes d'entrée :  $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} \Rightarrow$  Eligible  
 Changement des fenêtres :  $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et  $S_w > 0,36 \Rightarrow$  Eligible

### Plan de financement (en Euros HT) :

#### Travaux d'isolation :

Montant total des travaux d'isolation .....	57 000 €
Montant des travaux éligibles .....	57 000 €
Reste à charge de la commune.....	57 000 €
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %</b>	<b>28 500 €</b>
Commune .....	28 500 €

#### Travaux d'installation d'énergies renouvelables :

Montant total des travaux d'installation d'énergies renouvelables .....	22 000 €
Montant des travaux éligibles .....	22 000 €
Reste à charge de la commune.....	22 000 €
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 20 %</b>	<b>4 400 €</b>
Commune .....	17 600

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux d'isolation et 20 % du reste à charge de la commune sur les travaux d'installation d'énergies renouvelables éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 32 900 €. Cependant, conformément au cadre d'application du fonds « isolation et énergies renouvelables », cette subvention est plafonnée à 30 269 € car la commune a déjà touché 29 731 € de subventions au titre du même fonds dans les 3 dernières années. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 25/10/2013 : Avis Favorable



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Mamirolle

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La Commune de Mamirolle, représentée par son Maire, Monsieur Daniel HUOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Mamirolle correspond à des travaux de réhabilitation du bâtiment du presbytère, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Mamirolle pour son projet de réhabilitation du bâtiment du presbytère (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Mamirolle s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux d'isolation et 20% du reste à charge pour la réalisation des travaux d'installation d'énergies renouvelables, soit un total de 30 269 €, à la commune de Mamirolle conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Mamirolle,  
Le Maire,

Daniel HUOT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Fonds « Isolation et énergie renouvelables »**

**Maître d'ouvrage :**

Commune de Marchaux

**Descriptif :**

Remplacement d'une porte donnant sur l'extérieur de l'école

**Cadre de référence :**

Fonds isolation 2013

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :**

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Porte d'entrée donnant sur l'extérieur :  $U_d = 1,67 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$   $\Rightarrow$  Eligible

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation .....	3 158,75 € HT
Montant des travaux éligibles .....	3 076 € HT
Reste à charge de la commune.....	3 076 € HT
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %</b>	<b>1 538 €</b>
Commune .....	1 538 €

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 1 538 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 25/10/2013 : Avis Favorable**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Marchaux

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La commune de Marchaux, représentée par son Maire, Madame Brigitte VIONNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Marchaux correspond à des travaux de remplacement d'une porte d'entrée sur le bâtiment de l'école, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Marchaux pour son projet de rénovation du bâtiment de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Marchaux s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>.
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 538 €, à la commune de Marchaux conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Marchaux,  
La Maire,

Brigitte VIONNET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Fonds « Isolation et énergie renouvelables »

### Maître d'ouvrage :

Commune de Montfaucon

### Descriptif :

Rénovation/agrandissement du bâtiment de la mairie (la partie rénovation seulement est concernée ici)

### Cadre de référence :

Fonds isolation 2013

### Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune

Isolation plancher haut :  $R = 8,57 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible

Isolation plancher bas :  $R = 4,15 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible

Isolation murs par l'intérieur :  $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} \Rightarrow$  Eligible

Changement des portes d'entrée :  $U_d = 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} \Rightarrow$  Eligible

Changement des fenêtres :  $U_w = 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K} \Rightarrow$  Non éligible ( $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  requis)

### Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation .....	50 961 €
Montant des travaux éligibles .....	25 984 €
Reste à charge de la commune.....	25 984 €
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %</b>	<b>12 992 €</b>
Commune .....	12 992 €

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 12 992 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 25/10/2013 : Avis Favorable**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Montfaucon

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La Commune de Montfaucon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CONTOZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Montfaucon correspond à des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Montfaucon pour son projet de rénovation du bâtiment de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Montfaucon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 12 992 €, à la commune de Montfaucon conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Montfaucon,  
Le Maire,

Pierre CONTOZ

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET